

Subventions au Sport Bisontin de Haut Niveau - Contrats d'Objectifs «Sports Collectifs» - Saison 1998/1999 - Deuxième répartition (actualisation)

M. LE MAIRE, Rapporteur : Depuis 1986, le Conseil Municipal alloue, à chaque saison sportive, une subvention aux Clubs Bisontins de Sports Collectifs évoluant en Division Nationale.

Cette aide contribue au développement du sport bisontin et renforce l'image sportive de la Ville.

Lors de la séance du 24 mai 1993, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la mensualisation des «contrats d'objectifs sports collectifs».

Pour la saison 1998/1999, des acomptes mensuels calculés à partir d'une somme plancher, sont versés aux clubs concernés (délibération du Conseil Municipal du 22 juin 1998).

En complément de cette décision, la Commission Municipale des Sports, réunie le 17 mars 1999 propose que les clubs désignés ci-après bénéficient du solde de la subvention pour la deuxième partie de la saison 1998- 1999, conformément aux principes contenus dans les contrats d'objectifs approuvés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 22 avril 1996.

| | | | |
|--------------|-------|------------------|-----------|
| ESB «F» | D1 | Hand-Ball | 40 500 F |
| BRC Football | CFA | Football | 81 000 F |
| BBC | Pro A | Basket-Ball | 270 000 F |
| BHC | Nle 2 | Hockey-sur-Glace | 22 950 F |
| ESB «M» | D2 | Hand-Ball | 81 000 F |
| BVB | Nle 2 | Volley-Ball | 10 800 F |
| | | | 506 250 F |

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions et en cas d'accord, à décider de financer cette dépense pour un montant de 506 250 F sur le Budget Primitif 1999, imputation 92.40.6574.90012 - code service 20300.

«M. GRAPPIN : Monsieur le Maire, à propos des contrats d'objectifs, je vous rappelle que lors de l'établissement de ceux-ci il y a bientôt une dizaine d'années, un gros travail avait été réalisé par les services et la Commission des Sports afin de déterminer les critères d'attribution de ces subventions. Ces critères ont déjà été amendés à plusieurs reprises et font référence auprès d'autres villes.

J'ai appris par la presse que vous aviez décidé de modifier les critères d'attribution afin de doubler la subvention à l'ESB Féminine. Sur le fond, je ne suis absolument pas contre. Notre collègue Nicole WEINMAN avait d'ailleurs demandé déjà à plusieurs reprises que soient modifiés certains critères concernant le sport féminin. Sur la forme, je suis en désaccord avec vous si les propos que vous avez tenus lors de votre conférence de presse sont exacts. On peut toujours améliorer les critères retenus mais la commission des sports aurait dû être associée à cette modification.

Monsieur le Maire, ne venez pas nous demander de travailler en commission si certaines décisions sont déjà prises en Municipalité sans nous demander notre avis.

M. LE MAIRE : Je vous rappellerai, Monsieur GRAPPIN, que l'exécutif c'est le Maire, les Adjoint, donc la Municipalité. Les commissions font leur travail mais il est parfaitement du droit du Maire de dire que ce que vous avez fait ne lui convient pas, parce que mettre comme coefficient médiatique au masculin 8 quand ils sont en D1 et mettre 4 au féminin quand elles sont elles aussi en D1, ce n'est pas tenir compte de la réalité. Après la saison réalisée par l'ESB Féminin, vous pourriez défendre vous, devant les Bisontins cette différence de traitement ? J'en ai parlé avec l'Adjoint qui était réticent, c'est donc une décision du Maire suivie unanimement par la Municipalité, n'en déplaise à quelques-uns. Nous avons voulu faire en sorte que l'équité soit respectée par des clubs qui évoluent au même niveau, on n'a pas démoli vos contrats d'objectifs qui datent de plus 10 ans, mais on a ajusté pour un seul cas. Permettez quand même au Maire de prendre de temps en temps une décision même si elle ne vous plaît pas».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette répartition.

Récépissé préfectoral du 20 mai 1999.